

## REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 20 juin 2022

### Point n° 30 : **Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre l'Eurométropole de Metz et le Pôle de Compétitivité MATERIALIA au titre de 2022 et versement d'une subvention.**

Le Pôle MATERIALIA effectue une transition en adaptant son activité et ses services aux nouveaux besoins de son écosystème. Cette mue, renforcée à l'occasion de la phase IV des pôles de compétitivité en 2018, amène le pôle à étendre son influence et son champ d'expertise tant au niveau thématique que géographique.

MATERIALIA se trouve conforté comme acteur majeur de l'innovation sur le territoire Grand Est dans le domaine « Matériaux – Procédés – Solutions », s'adaptant à la transformation des besoins d'innovation reposant sur le triptyque industrie / transformation numérique / transition écologique.

L'Eurométropole de Metz a développé avec MATERIALIA un partenariat qui s'étoffe depuis 2018 afin d'élaborer une expertise d'appui à la stratégie métropolitaine en matière d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation avec l'objectif de renforcer son identité « Matériaux-Procédés ».

La Convention d'objectifs et de Moyens établie entre MATERIALIA et l'Eurométropole de Metz au titre de 2022 s'inscrit dans un schéma de travail et de co-pilotage sur les objectifs suivants :

1. **Participer à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation et de Vie Etudiante 2022-2026 adoptée en février 2022 par l'Eurométropole** : Dans le cadre de l'orientation « fédérer et animer pour intensifier les collaborations avec le monde économique », Materialia accompagnera l'Eurométropole dans le lancement du « Campus Industrie-Production-Matériaux-Logistique » visant à créer des synergies et une mise en réseau d'acteurs ESRI - acteurs socio-économiques autour de cette thématique (identification de ses parties prenantes, cartographie des acteurs et des compétences, définition de lignes de forces, animation des groupes de travail/campus) dans le cadre d'une méthodologie globale de déploiement des 4 campus thématiques pilotée par l'Eurométropole de Metz ;
2. **Accompagner la démarche métropolitaine « Ecologie Circulaire » et la mise en œuvre d'une synergie structurante pour le territoire** : soutien à l'animation du groupe de travail « Economie Circulaire » avec les entreprises identifiées par l'Eurométropole de Metz pour trouver ou employer de nouveaux processus pour le recyclage, ainsi qu'un gisement de déchets identifiés (massifier la collecte d'un déchet en vue de réaliser une valorisation à l'échelle industrielle) ;
3. **Accompagner l'Eurométropole de Metz dans une dynamique de projets européens et travailler au développement de partenariats européens stratégiques** en lien avec la stratégie métropolitaine ESRI et Vie Etudiante 2022-2026 ;
4. De manière générale mettre en synergie les compétences de Materialia et les acteurs

économiques du territoire au service de la promotion de l'excellence technologique territoriale et d'un "sourcing" renforcé de projets vers l'expertise technologique de Materalia ou des acteurs de l'ESRI sur le périmètre métropolitain.

Il est proposé d'allouer à Matéralia une subvention à hauteur de 53 000 € en fonctionnement au titre de 2022.

Le budget de l'opération est inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2022.

*Commission consultée : Commission Enseignement supérieur, recherche, innovation.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

## **MOTION**

—

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la stratégie métropolitaine de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'innovation et de la vie étudiante 2022-2026 adoptée par le Conseil métropolitain du 28 février 2022,

VU le Budget Primitif 2022,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation et la Vie Etudiante représentent pour l'Eurométropole de Metz un axe essentiel de son développement,

CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique avec Materalia afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème métropolitain scientifique et technologique et d'innovation,

DECIDE d'attribuer une subvention de 53 000 € en fonctionnement au pôle de compétitivité Materalia au titre de l'exercice 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.